



Département de l'ESSONNE
Arrondissement d'ETAMPES
Canton de DOURDAN

Date de la convocation :
17 Mars 2022

Conseillers en exercice : 19
Absents : 8
Représentés : 5
Votants : 16

République Française

COMPTE-RENDU du Conseil Municipal du 2 Avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le deux du mois d'avril à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Magali HAUTEFEUILLE.

PRESENTS : Magali HAUTEFEUILLE, Maire ; Sylvain LARQUETOU, Laurent RAVENET, Vanessa MANEIRO Adjoints ; Blandine BELPECHE, Daniel IVERT, Patrice BELLET, Maryse GAREL, Béatrice ROZENSTHEIM, Guy BERVIN, Monique NOLIN, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : Bruno DEGARDIN, Jean-Pierre GRANJEAN, Pascal JAVOURET

Représentés :

Thierry SAULET a donné procuration à Magali HAUTEFEUILLE
Marion RENAULT a donné procuration à Laurent RAVENET,
Jérôme MARQUES a donné procuration à Guy BERVIN,
Anne-Marie BAILLOUX a donné procuration à Blandine BELPECHE
Valérie LACOSTE a donné procuration à Monique NOLIN,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Blandine BELPECHE

Le précédent compte-rendu suscite l'observation suivante de Mme NOLIN Monique : elle-même et Madame LACOSTE Valérie ont voté contre pour la délibération sur la DETR, car elles n'avaient pas été consultées et n'avaient eu de dossier. Le compte-rendu est donc adopté à la majorité.

DELIBERATION RELATIVE A LA JOURNEE DE SOLIDARITE

Le Maire rappelle au conseil que conformément à l'article 6 de la loi n° 2004-626 du 30/06/2004 modifiée, une journée de solidarité est instituée en vue d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.

Elle prend la forme d'une journée supplémentaire de travail non rémunérée pour les agents et d'une contribution de 0,3 % versée par l'employeur à la Caisse de solidarité pour l'autonomie.

Dans la fonction publique territoriale, cette journée est fixée par délibération après avis du comité technique paritaire (CTP).

L'assemblée est amenée à se prononcer sur les nouvelles modalités d'application de ce dispositif au niveau de la collectivité.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, notamment son article 7-1

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée, relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées,

Vu la délibération du 15 janvier 2002 relative aux 1 600 heures,

Considérant qu'il convient de délibérer à nouveau pour régulariser la situation depuis 2004,

Considérant l'avis du comité technique paritaire en date du 11 Mars 2022 quant à l'intégration des 7 heures.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

décide d'adopter la modalité ainsi proposée qui prendra effet à compter du 2 Avril 2022 et sera applicable aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires.

APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Le Conseil Communautaire est informé que la Commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix a été créée par la délibération du Conseil Communautaire n° DCC 2020-049 en date du 21 juillet 2020. La commission est composée d'un représentant désigné par chacune des 11 communes.

Le rôle de la commission est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un calcul de l'attribution de compensation versée à chaque commune. Pour rappel, l'attribution de compensation correspond au montant du produit de taxe professionnelle et de la compensation « part salaires » perçus par la commune l'année précédant l'instauration du régime de la taxe professionnelle unique (devenue Fiscalité Professionnelle Unique), minoré des charges transférées par la commune à la communauté.

La commission doit être également saisie lorsque qu'il y a restitution de compétences.

Compte tenu de la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale d'intérêt communautaire » ayant conduit à la suppression du service de transport accompagnement (acté par une délibération du Conseil Communautaire prise à la majorité qualifiée le 22 novembre 2021), la commission s'est réunie le 18 février 2022 pour traiter de la réduction des charges transférées et de facto d'un nouveau calcul des attributions de compensation.

Pour entériner cela, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées.

Il est donc proposé d'approuver le rapport de la CLECT n° 1/2022 du 18 février 2022

Le Conseil Municipal

VU sa précédente délibération n° DCC 2021/090 du 22 novembre 2021 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire »

VU le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées n° 1/2022 du 18 février 2022

CONSIDÉRANT que pour réviser les attributions de compensations, il est nécessaire de disposer des délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées n° 1/2022 du 18 février 2022 procédant à une réévaluation du montant des attributions de compensation.

APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CADRE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROITS DES SOLS

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que par convention signée le 16 Février 2016 la Communauté de Communes du Dourdannais en Hurepoix avait créé avec les communes de Breux-Jouy, Corbreuse, La Forêt le Roi, Richarville et Sermaise un service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols au bénéfice de ces dernières pour une durée indéterminée.

Compte-tenu d'une demande de plusieurs communes d'intégrer les autorisations de travaux dans le champ de l'application du service, il est nécessaire de conclure un avenant n° 2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **APPROUVE** l'avenant n° 2 à la convention cadre du service commun d'instruction des demandes d'autorisation du droit des sols et **AUTORISE** Mme le Maire à le signer.

APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE (AVEC MISE EN PLACE D'UNE LUDOTHEQUE)

Madame le Maire informe son conseil municipal que les bénévoles de la bibliothèque municipale ont proposé la mise en place d'une ludothèque et qu'il convient de modifier le règlement intérieur existant en annexant le fonctionnement de cette dernière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur et son annexe de la bibliothèque municipale.

ELECTION DE LA ROSIERE 2022

Madame le Maire fait part à l'ensemble du Conseil Municipal que 3 candidatures ont été reçues pour l'élection de la 111^{ème} Rosière. Il s'agit de celles de :

- Lise BELPECHE
- Cassandra JUSTE
- Betty BELLANGER

Mme Blandine BELPECHE, conseillère municipale, fait part de son retrait au vote de la rosière 2022, sa fille étant candidate.

Il est procédé à un vote à bulletin secret afin d'élire la Rosière de l'année 2022.

Mme Lise BELPECHE a obtenu la majorité des voix et est donc élue Rosière de l'année 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.